

Procès-verbal

Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-TROIS, le vingt-huit du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 23 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, 2nd adjoint
Monsieur Paul BRASSIER
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller
Madame Justine DELFOSSE, conseillère
Monsieur Claude METENIER, conseiller
Madame Marianne VERNY, conseillère

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Monsieur Anthony DABERT, Monsieur Laurent DAVID

Secrétaire de séance : Madame Justine DELFOSSE

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 9 – Votants : 10

Pouvoirs : Monsieur Anthony DABERT à Monsieur Jacques GIOGHI

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Délibération 01/28.06.2023 – Un point sur les animations et la sécurité à l'occasion du passage du Tour de France

Monsieur le Maire donne la parole à Delphine et Olivier PIREYRE de l'Auberge du Bougnat, invités pour faire part au Conseil Municipal des animations prévues dans le cadre de leur partenariat avec Les Logis Hôtels et des rencontres avec M. le Maire ainsi qu'avec le Conseil d'administration du CCAS. La 10^{ème} étape du Tour de France cycliste passera donc par Saint-Victor le mardi 11 juillet prochain. L'Auberge du Bougnat proposera sur son parking des dégustations gratuites, un stand de bière Durana à la tireuse et des animations sur le thème du vélo (vélo smoothie, démonstration de maniabilité). Également ont été contactés des commerçants pour un marché de pays. La caravane Logis Hôtel devrait s'arrêter quelques minutes à Saint-Victor en passant devant l'auberge et distribuer des lots. Un animateur a été contacté pour proposition tarifaire. M. le Maire remercie Delphine et Olivier de leur travail et indique que la

commune de son côté mettra à disposition la salle de fêtes et l'accès aux toilettes et délivrera toutes les autorisations administratives nécessaires au bon déroulement de cette journée. Il propose de prendre en charge la prestation de l'animateur (environ 500 euros) qui pourra rythmer la journée, annoncer le passage de la caravane publicitaire puis du peloton et donner des consignes de sécurité au public. Sur proposition des élus du CCAS, il propose également que la commune prenne en charge la location d'une télévision grand écran pour retransmettre en direct le Tour de France dans la salle des fêtes. De son côté le CCAS s'occupe de la communication sur cet évènement, organisera une buvette avec possibilité de petite restauration et louera une structure gonflable pour enfants qui sera mise à disposition gratuitement. Des sponsors du Tour ont également été contactés pour installer leur stand devant la mairie pour distribution d'objets publicitaires et dégustation de produits (Cochonou, Tourtel Twist, bananes de Guadeloupe et de Martinique) Monsieur le Maire remercie le CCAS et s'attend à une journée très festive. Il rappelle également que le concert dans le cadre du Sancy Tour (partenariat CCMS/Coopérative de Mai) a lieu ce même jour en soirée avec les artistes SPELIM et Comme John. La commune prend à sa charge 10 % du montant du concert, le repas des musiciens et quelques boissons et encas.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour faire appel aux services d'un animateur et pour louer une télévision à l'occasion du passage du Tour de France le 11 juillet prochain.

Il est également précisé que la sécurité sera de mise avec la prise d'arrêtés de stationnement et de circulation adéquats et mise en place de barrières. Des gendarmes seront présents dans le bourg aux intersections. Il est proposé que l'église reste ouverte ce jour-là.

Présents : 9 - Votants : 10 – Pour 10

Délibération 02/28.06.2023 – Les Estivales de Saint-Victor-la-Rivière édition 2023

Monsieur le Maire évoque la 2^{ème} édition des Estivales de Saint-Victor-la-Rivière organisées par le CCAS en partenariat avec la commune, le Club des Bruyères et la société de chasse. Cette manifestation se déroulera le 29 juillet sur la place du Breuil. Monsieur le Maire dit que la commune prendra en charge certains frais comme l'année dernière (SACEM, toilettes, borne électrique) et aussi propose de renouveler le pot offert par la municipalité au public présent et de prendre en charge quelques repas pour des invités (Maires de la CCMS et conseillers de Saint-Victor-la-Rivière). Il demande à un maximum de conseillers d'être présents pour la mise en place des barnums, etc ainsi que pour servir le pot de la municipalité.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit que la commune prendra en charge les frais habituels (SACEM, toilettes et borne électrique).
- Dit qu'un pot de la municipalité sera offert au public présent
- Dit que la commune prendra en charge quelques repas destinés à des invités (maires de la CCMS et conseillers municipaux de Saint-Victor).

Présents : 9 - Votants : 10 – Pour 10

Délibération 03/28.06.2023 – Garde-corps Roche Romaine

Monsieur le Maire rappelle les demandes de devis faites pour changer le garde-corps en bois au niveau de la voie de la Bonnefond à Roche Romaine. Deux entreprises de menuiseries ont fait une proposition :

L'Atelier ADT pour 6 280 euros HT et ANB ATELIER pour 9 591,75 euros HT. En ce qui concerne le support béton pour fixer le garde-corps, un devis de 17 450 euros HT a été établi par l'entreprise VOILLAT et Fils.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'Atelier ADT pour le garde-corps en bois (classe 4) d'un montant de 6 280 euros HT.
- Ne donne pas suite au devis de l'entreprise VOILLAT et Fils car trop élevé et demande au Maire de solliciter d'autres maçons.
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour financer le garde-corps et le support béton.

Présents : 9 - Votants : 10 – Pour 10

Délibération 04/28.06.2023 : Installation d'un cache-containers au bourg

Monsieur le Maire indique que suite au déplacement des containers placés devant la mairie pour les mettre sur le parking du Centre d'animation social et culturel, il est nécessaire de faire un cache containers en bois qui servira également à maintenir les containers en place en cas de fort vent. Un devis a été demandé à SOCAB, le montant s'élève à 1230 euros HT. Jacques GIOGHI indique qu'une réorganisation de containers devait avoir lieu par la pose de colonnes dont le décor avait été choisi en réunion. Justine DELFOSSE indique qu'il est peut-être préférable de se renseigner auprès du SICTOM des Couzes avant d'engager des frais.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet d'installation d'un cache containers en bois par la société SOCAB
- Prend acte que la taille et donc le montant de la structure bois pourront être modifiés s'il y a un remplacement des bacs de tri par des colonnes de tri dont la taille est plus importante.

Présents : 9 - Votants : 10 – Pour 10

Délibération 05/28.06.2023 – Demande de location de la parcelle ZK 59 dite « Para de Bos » :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion il avait été évoqué la demande de location par Madame Marion BRIDONNEAU de la parcelle sectionale ZK n° 59 à Courbanges. Après interrogation du technicien forestier de l'ONF, la parcelle est bien dans la liste du potentiel à reboiser sans obligation de soumission au régime forestier.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas louer la parcelle ZK n° 59 à Madame Marion BRIDONNEAU
- Garde cette parcelle pour un reboisement potentiel le moment venu

Présents : 9 - Votants : 10 – Pour 10

Pour info : l'entreprise MONDIERE a arrangé un chemin dans la forêt de Courbanges à la demande de l'ONF.

Délibération 06/28.06.2023 : Dissolution de la caisse des écoles

Monsieur le Maire indique qu'il a appris par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme que la caisse des écoles était toujours en activité au répertoire SIRENE. Il convient de la dissoudre, c'est une formalité administrative.

Vu la fermeture de l'école de Saint-Victor-la-Rivière en 1986 ;

Vu l'attestation du Service de Gestion Comptable d'Issoire en date du 14 juin 2023 qui mentionne que la caisse des écoles de Saint-Victor-la-Rivière n'a plus d'existence comptable ;

Vu la nécessité de dissoudre administrativement cette entité toujours active au répertoire SIRENE ;

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération étant donné l'absence d'activité de cette entité et l'absence d'existence comptable
- autorise le Maire à accomplir les démarches pour dissoudre administrativement la caisse des écoles : demande de radiation au répertoire SIRENE et information au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Présents : 9 - Votants : 10 – Pour 10

Délibération 07/28.06.2023 : Suppression et création simultanée d'un emploi permanent à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'évolution des besoins de service, Monsieur le Maire propose la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures 30 hebdomadaires soit 8,5/35èmes à compter du 31 juillet 2023 et la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires soit 8/35èmes à compter du 1^{er} août 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de catégorie C/échelle C2 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux communaux et diverses missions.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/12/2020 ;

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures 30 hebdomadaires soit 8.5/35èmes à compter du 31 juillet 2023
- Décide de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires soit 8/35èmes à compter du 1^{er} août 2023
- De modifier le tableau des emplois comme annexé.

| Cadres d'emplois ou emplois Par filière | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Effectifs non pourvus | Dont temps non complet |
|---|-----------|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------------|
| Administratif : | | | | | |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | | 1 (32/35 ^{èmes}) |
| Technique | | | | | |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | | 1 (8/35 ^{èmes}) |
| | | 3 | 3 | 0 | 2 |

Présents : 9 - Votants : 10 – Pour 10

Questions diverses :

- Procédure PPC bientôt finalisée
- Travaux salle d'eau appartement presbytère : travaux GIRON terminés. Il faut que l'employé communal fasse quelques finitions (peinture, sol)
- ANC logements ancien presbytère : il faut mettre une microstation faute de place ce qui va nécessiter un raccordement électrique. L'entreprise Electy est passée , il faut tirer une ligne et mettre un compteur avec une puissance de 3kVA. Voir si c'est possible avec un panneau solaire
- Buron de Venzoux : Éric revient sur le projet de résidence d'artistes. Le projet n'est ni un problème pour le Parc des Volcans ni pour l'ABF. Jacques GIOGHI indique qu'il s'agit d'abord de savoir ce que l'on veut faire de ce buron. Eric BERTIAUX dit que les porteurs de projet voudraient un accord de principe pour avancer sur le dossier. M. le Maire propose déjà de faire les travaux du plancher du 1^{er} étage : planches en bois et échelle de meunier à acheter. Tout le monde est d'accord. Il demande ce que l'on répond aux porteurs de projet : Carlos FERREIRA préfère que ce soit la commune qui investisse pour rester maître du bâtiment. Le Maire dit que les toilettes sèches peuvent être subventionnées à 50 % par la CCMS. Il est proposé de se retrouver au buron le mardi 4 juillet à 18 heures. A revoir.
- Mise en place obligatoire des moyens modernes de paiement.
- Information de la candidature conjointe des communes de Murol, Chambon, Saint-Nectaire et Saint-Victor au programme Villages d'avenir.
- Rappel visite du jury pour le label « Ma commune au naturel » le 7 juillet à 11 h 15.
- Information réunion en visio le 24/07/2023 à 14 heures pour le transfert de la compétence Eau et assainissement à la CCMS.
- A Courbanges, une chicane a été installée, il faut mettre les écluses aux entrées.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



François GORY

Justine DELFOSSE

